

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-05-2a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Subventions accordées à diverses associations.

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet afin de solliciter une aide financière au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées à ces associations pour l'exercice 2026 :

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par certaines associations,

VU la proposition du budget principal 2026 de la commune établi par Monsieur le Maire,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants ; les élus de l'Union Viassoise ne prennent pas part au vote,

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 aux associations suivantes :

* L'Atelier Viassois	750 €
* Festa Fabo	800 €
* Palettes et Couleurs Viassoises	750 €
* Walking foot Vias	2 000 €
* Volley Club	500 €

* Vias Beach Bikers	600 €
* Vias Bikers Group	400 €
* VTT-VTC	1 000 €
* Les Archers Viassois	1 800 €
* La Boule Joyeuse	1 000 €
* Le Club du 3eme Age	1 000 €
* Comité des Fêtes	15 000 €
* Vias danse	1 500 €
* Comme chez soie	800 €
* Cyclotourisme club	800 €
* Association Ecole Jean Moulin	11 000 €
* Association Ecole Maternelle les Coquelicots	2 000 €
* FCOV Football Club Olympique Vias	18 000 €
* FNACA	500 €
* Foyer Socio-éducatif Bessan	300 €
* Parents d'élèves de Vias	500 €
* Swing 42	3 000 €
* GAIA	500 €
* Assoc Républicaine des Anciens combattants	500 €
* Club Lave	1 000 €
* Les amis de Lorca	500 €
* Retro danse	1 000 €
* PAVIDOC	2 500 €
* Tennis Club	4 500 €
* Bâton club Viassois	1 000 €
* Les commerçants de Vias Plage	5 000 €
* Le fil rouge	500 €
* Rugby Olympique Agde	500 €
* Les volants Viassois	750 €
* Saint Hubert Club Viassois	1 000 €
* Vias Judo	2 500 €
* Vias Trail Running	1 000 €
* UNC	500 €
* Un autre toit	500 €
* Vias GR Club Gymnastique Rythmique	2 000 €
* La Calandreta Dagtenca	2 500 €
* Le chat viassois	500 €
* 1 2 3 soleil de Bessan (APE)	300 €
* Aviron Agathois	500 €
* Aéroclub	500 €
* Occibulle	1 000 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/06/2026

Publié le : 11/06/2026